

## Conséquences économiques du projet de réforme des retraites sur l'activité des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

### I. Chronologie de la réforme

- **2016 - Campagne présidentielle**

C'est au cours de la campagne présidentielle que le candidat Emmanuel Macron fait la promesse de refondre notre système de retraite en un Régime Universel. Il s'engage à ce qu' *"un euro cotisé produira les mêmes droits à la retraite pour tous"*. Il promet également de ne pas toucher à l'âge légal de départ à la retraite.

- **2019 - Consultations auprès des partenaires sociaux**

- **Juillet 2019 - Rapport Delevoye**

Le 18 Juillet 2019 Jean-Paul Delevoye publie ses préconisations pour mener à bien la réforme des retraites.

Les principales conséquences pour les professionnels de Santé affiliés à la CARPIMKO sont :

- Augmentation conséquente des cotisations
- L'âge de départ en retraite à taux plein passe de 67 à 64 ans
- Inconnue quant au devenir des régimes de retraites complémentaires et quant à l'ASV, la probabilité de les voir disparaître est importante.
- Utilisation d'une partie des réserves des régimes autonomes actuels pour abonder un fonds de réserve universel.
- Quelques pistes de compensations sont évoquées.

- **Septembre 2019 - Reprise des consultations**

Réunions bilatérales avec les syndicats pour construire la méthode et le calendrier de la nouvelle phase de concertation.

- **16 Septembre - Manifestation du Collectif SOS RETRAITE regroupant avocats, médecins, infirmières, pilotes de ligne, orthophonistes, personnel navigant, chirurgiens et kinésithérapeutes.**

- **1er Octobre - Colloque de la CARPIMKO sur l'impact de la réforme pour les praticiens de santé libéraux**

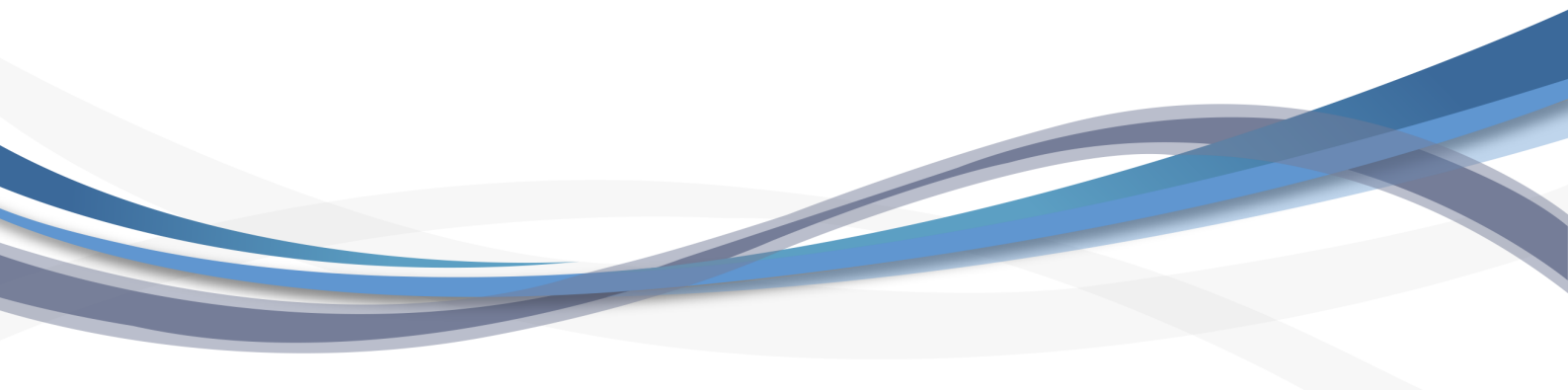
Un rapport présentant l'impact économique de la réforme, telle que préconisée par le rapport Delevoye, pour les praticiens de Santé Libéraux affiliés à la CARPIMKO sera présenté. La ministre de la Santé et le Haut Commissaire à la Réforme des Retraites sont annoncés à ce colloque.

- **11 Décembre - présentation des grandes lignes du projet par le Premier Ministre Edouard Philippe**

- **22 Janvier 2020 : Présentation du projet de loi en conseil des ministres**

- **Fin Février 2020 : Présentation au vote du Parlement**

- **Fin de l'année 2020 création d'un simulateur pour calculer le montant de sa future retraite**
- **1er Janvier 2022 : entrée en vigueur de la réforme des retraites pour la génération 2004, instauration du minimum de pension de retraite à 1000 euros pour une carrière complète et réforme de l'assiette sociale pour les travailleurs libéraux.**
- **2025 bascule dans le nouveau système pour les générations nées à partir de 1975**



## II. Le régime actuel des professionnels de Santé affiliés à la Carpimko :

La cotisation de retraite comprend les sommes dues au titre du régime de base, du régime complémentaire et de l'Avantage Social Vieillesse (ASV).

### Le régime de base :

La cotisation est proportionnelle aux revenus de l'activité non salariée (BNC) avec deux tranches :

- Tranche 1 : de 0 à 40524 euros (1 PASS) → Taux de cotisation : 8,23%
- Tranche 2 : de 0 à 202620 euros (5 PASS) → Taux de cotisation : 1,87%

**PASS** : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**BNC** : Bénéfices Non Commerciaux

### Le régime complémentaire :

Il se compose :

- d'une part forfaitaire : 1624 euros
- D'une part proportionnelle aux revenus entre 25246 € et 174113 € : Taux de cotisation : 3%

### L'avantage Social Vieillesse :

Il se compose :

- D'une part forfaitaire : 195 € pris en charge aux 2/3 par l'assurance maladie
- D'une part proportionnelle aux revenus : taux de cotisation : 0,4% du BNC pris en charge à 60% par l'assurance maladie

**Dans le système actuel pour un professionnel qui présente un BNC de 40000 euros, le montant des cotisations s'élèvera à 6461 euros soit un taux de 16,15%.**



### III. Impact économique de la réforme sur le niveau de cotisation retraite d'un kinésithérapeute ayant des revenus de 40000 euros

Pour les professionnels libéraux de santé affiliés à la Carpimko la réforme se traduira par :

- une augmentation des cotisations de retraite de 16,15% à 28,12% pour les revenus (BNC) de 0 à 40520 euros.
- une augmentation des cotisations de 1,87 à 12,94% pour les revenus supérieurs à 40520 euros.

Pour le cas qui nous intéresse, après la réforme pour un professionnel qui présente un **BNC de 40000 euros**, le montant des cotisations s'élèvera à **11248 euros** soit un taux de **28,12%**.

Pour pallier à cette augmentation le HCRR propose que l'assiette de calcul de nos cotisations de retraite et de CSG soit modifié.

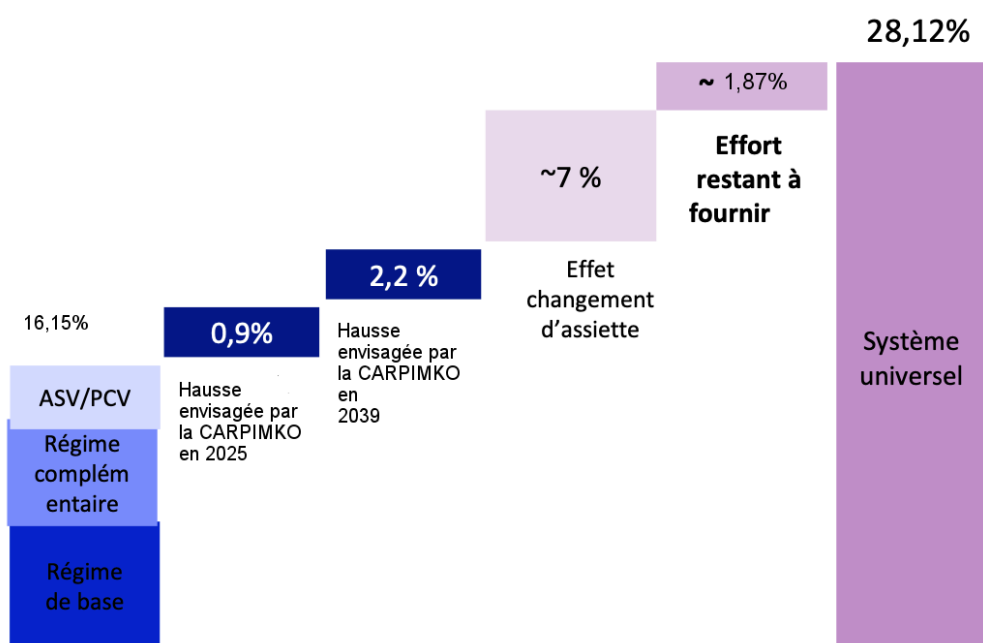
Ce changement d'assiette apporterait un gain de 7% par rapport à la situation actuelle.

Le HCRR intègre dans ses calculs des hausses de cotisations envisagées par la CARPIMKO mais non encore actée à ce jour, une hausse de 0,9% en 2025 et une hausse de 2,2% prévue en 2039.

En considérant que ces hausses n'auraient pas à être compensées le HCRR évalue l'effort restant à fournir à moins de 2% (1% selon leurs calculs, 1,87% selon les nôtres).

Le tableau suivant reprend le différentiel entre la situation actuelle en bas à droite à la situation Régime Universel tout à gauche.

**Pour notre kinésithérapeute gagnant 40000 euros cela représente une hausse de cotisation de 1,87 points Soit 748 euros annuels.**

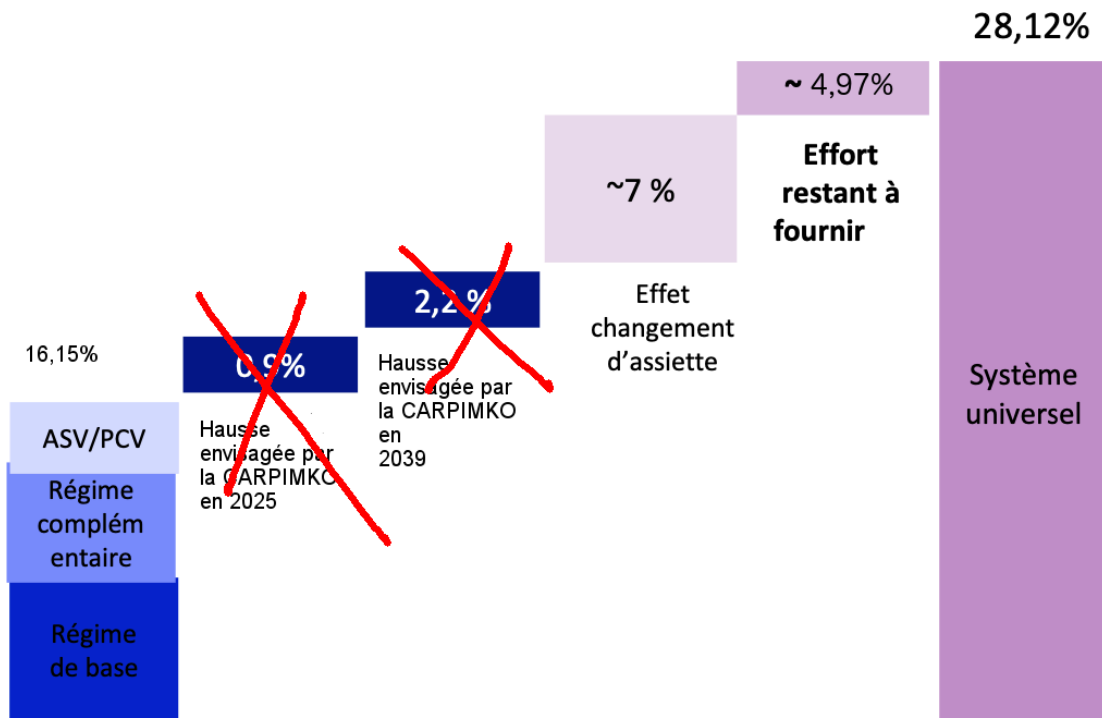


Pour notre part nous considérons que ces hausses de cotisations doivent être prises en compte pour évaluer correctement la situation ce qui nous amène à une hausse de cotisation de 4,97%.

Ce qui n'est pas acceptable pour les kinésithérapeutes qui ont vu leur rémunération perdre 27% par rapport à l'inflation depuis 2000.

Le tableau suivant est selon nous plus représentatif.

Pour notre kinésithérapeute gagnant 40000 euros cela représente une hausse de cotisation de 4,97 points Soit 1988 euros annuels.



## **IV. Les autres mesures de la réforme des retraites qui vont avoir une incidence sur l'exercice libéral des kinésithérapeutes**

### **Qui sera concerné par cette réforme des retraites ?**

Les kinésithérapeutes nés avant 1975 ne seront pas concernés par cette réforme, et continueront de calculer leur retraite à partir du régime actuel.

Les kinésithérapeutes nés à partir de 2004 verront leur retraite pleinement calculée à partir du Régime Universel.

Pour ceux nés entre 1975 et 2004, leur retraite serait calculée sur le régime actuel entre leur année de début d'exercice et 2025, et sur le régime universel après 2025.

### **Quelle valeur du point ?**

Edouard Philippe s'est engagé à ce que la loi garantisse que *"la valeur du point acquis ne puisse pas baisser"*.

Le conseil d'administration du régime universel fixera la valeur du point *"sous le contrôle du Parlement"*.

Cette valeur du point serait indexée sur les salaires, et non plus sur l'inflation comme aujourd'hui. A savoir que le salaire moyen a une croissance supérieure à l'inflation.

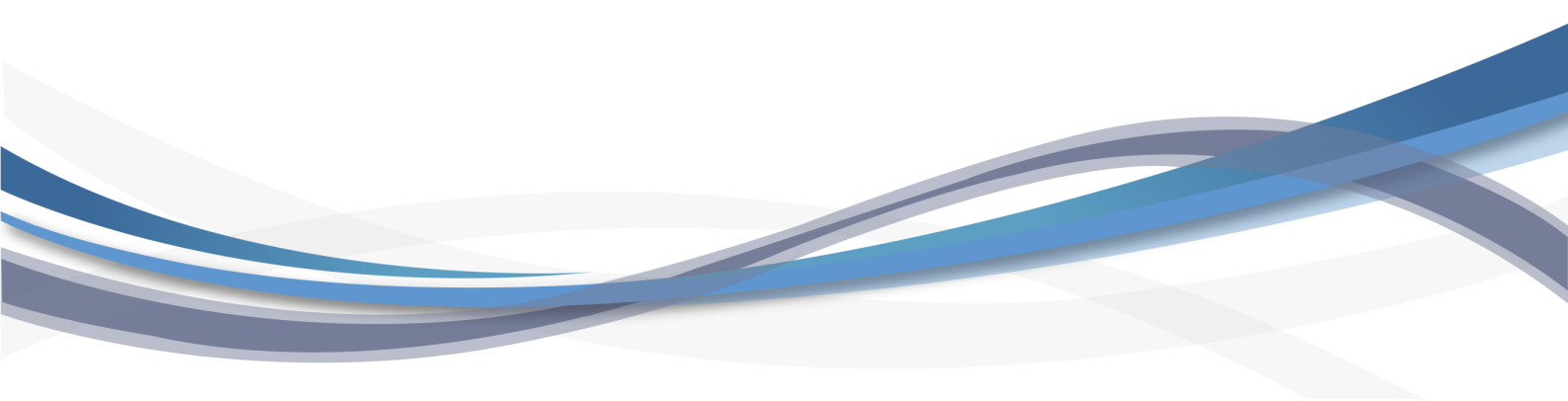
Si cette déclaration d'impossibilité de baisser la valeur du point devrait nous rassurer, nous nous interrogeons sur la notion de "sous contrôle du parlement" ainsi que des engagements du gouvernement à ce que le budget des retraites ne dépasse 14% du PIB.

Nous avons encore en mémoire le vote du parlement, durant l'automne 2019, rendant obsolète la loi Veil de 1994 obligeant l'état à compenser toutes pertes de recettes causées à la sécurité sociale par les décisions de ce Gouvernement.

L'incertitude autour de la valeur du point étant particulièrement anxiogène, il nous semble indispensable d'établir une valeur plancher non modifiable, même par le parlement.

Si la valeur du point est importante, un élément central pour le calcul de la pension de retraite a été passé sous silence lors de l'allocution d'Edouard Philippe, c'est le taux de rendement.

Il est urgent et vital de fixer également un rendement minimal afin de pouvoir se projeter dans l'avenir et envisager sa retraite avec plus de sérénité.



## **Cotisations Retraite sous le RU et réforme de la CSG**

Si ce chapitre de la réforme n'a pas été abordé en détail lors de l'allocution du Premier Ministre, la loi devrait être un copié/collé du rapport Delevoye concernant le taux de cotisations.

Nous l'avons déjà largement abordé dans nos précédentes analyses.

Le rapport envisage d'accroître notre taux de cotisations de 17% à 28%. Cette augmentation du taux de cotisations retraite serait, en partie, compensée par un re-calcul de l'assiette sociale et une diminution de la CSG.

Le HCRR anticipait également des hausses de cotisations envisagées pour l'avenir de la CARPIMKO pour amortir le passage au RU.

Sans revenir en détail sur la hausse des cotisations, nous pouvons nous attendre à une hausse effective du total de nos cotisations (retraite+CSG) de 3 à 5%.

### **Les réserves de la Carpimko**

Le Premier Ministre a déclaré : *“Les réserves des professionnels libéraux resteront dans leurs caisses, et auront pour vocation à accompagner la transition [vers le système universel]. Il n'y a donc pas de hold up, ni de siphonnage, (...) ce n'est pas notre projet.”*

Si les réserves ne sont pas captées par le régime général, elles seraient utilisées afin de financer le passage au Régime Universel.

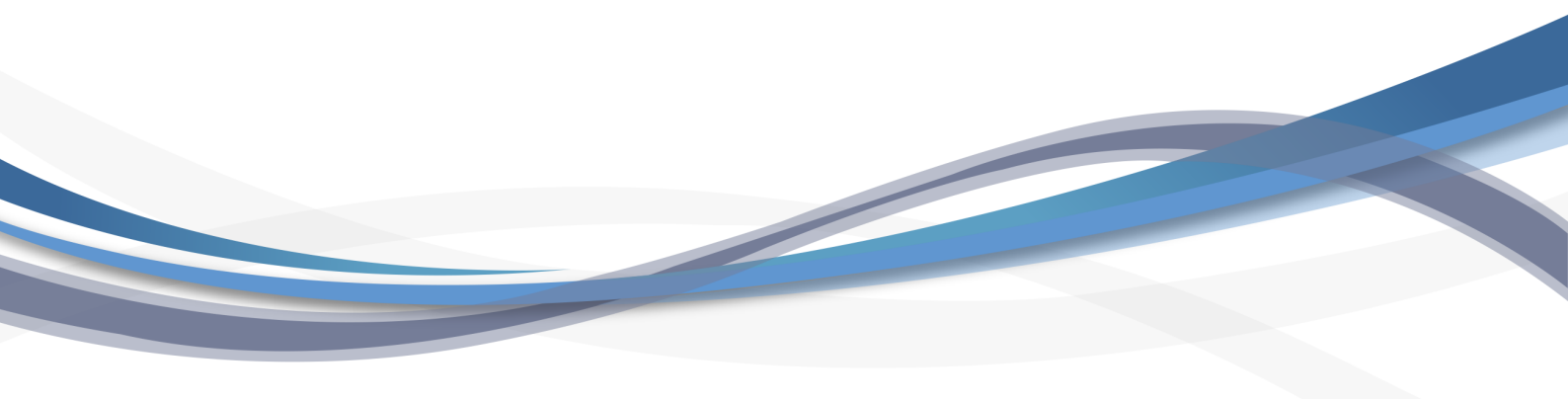
Sur le site gouvernemental, il est notifié que ces réserves pourraient être utilisées pour prendre en charge cette hausse des cotisations, notamment le surplus de cotisations de 4 à 5% évoqué précédemment.

Quid de la pérennité d'une telle prise en charge, par nature éphémère ? Le gouvernement a-t-il quantifié quel pourcentage de la hausse des cotisations peut être pris en charge grâce aux réserves de la CARPIMKO et pendant combien d'années?

N'y a t'il pas non plus rupture d'égalité avec les affiliés de la Carpimko nés avant 1975, qui ont participé à la constitution de ces réserves et qui n'en bénéficieraient pas, car en dehors du régime

universel ?

Quid de la viabilité de nos exercices, une fois les réserves épuisées, alors que nos revenus horaires ne cessent de décroître en raison de l'inflation ?



## **Age de départ à la retraite**

Si le passage au Régime Universel se traduirait par un recul du départ à la retraite pour les salariés, il pourrait aboutir à un départ anticipé pour les libéraux.

L'«*âge pivot*» introduit par cette réforme, a pour objectif de faire converger tous les âges de départ à la retraite vers 64 ans.

Aujourd'hui l'âge de départ à la retraite avec taux plein pour les salariés est de 62 ans, celui des libéraux est de 67 ans.

Alizé étant un syndicat défendant aussi bien les kinésithérapeutes libéraux que les kinésithérapeutes salariés, nous portons simplement connaissance de ce fait à tous pour que chacun estime individuellement la pertinence d'un tel âge pivot.

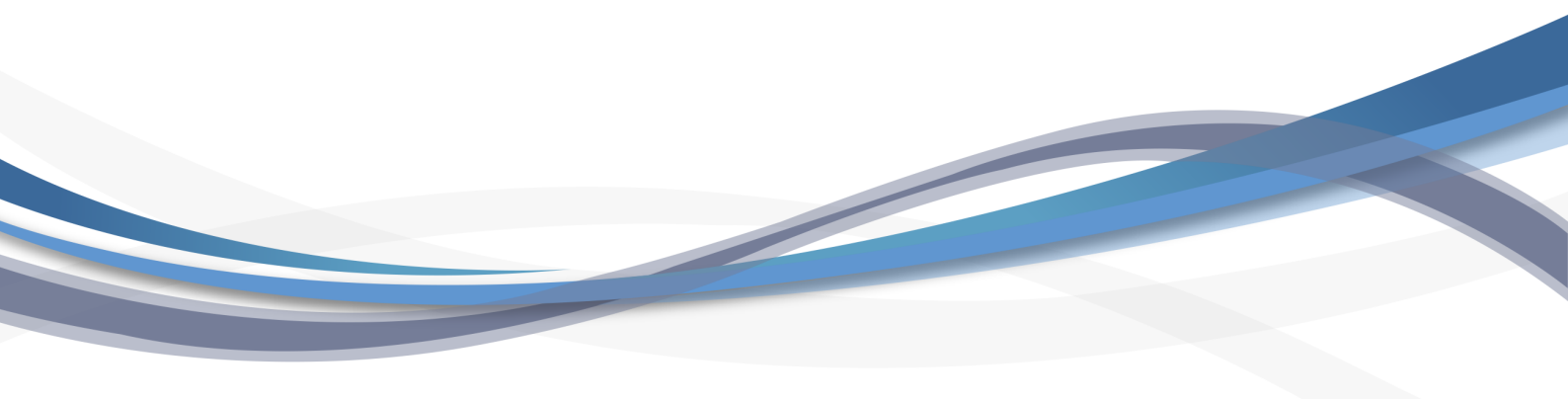
Nous avons relevé une anomalie dans la simulation pour les kinésithérapeutes figurant dans le dossier de presse de l'annonce du premier ministre. En effet, cet exemple évoque une hausse de la

pension servie pour une kinésithérapeute commençant sa carrière à 24 ans et après 43 ans de cotisation, ce qui nous amène à un âge de départ à la retraite de 67 ans. Or, l'âge de départ à taux plein prévu pour le RU est de 64 ans. La pension servie devrait donc vraisemblablement être inférieure à ce qui est annoncé.

## **Retraite minimale**

Edouard Philippe a assuré que le système garantira « *une pension minimale de 1 000 euros nets par mois pour une carrière complète au Smic* »

C'est un point positif qui permettrait de rassurer les kinésithérapeutes qui optent pour un choix de travail mesuré.





## **Notre position sur la réforme après l'annonce du premier Ministre du mercredi 11 Décembre**

En dehors de l'annonce au sujet des générations concernées par la réforme et la "garantie" apportée sur le fait que nos réserves resteront au sein de la CARPIMKO il n'y aura eu finalement aucune nouvelle information concernant les compensations prévues pour les libéraux.

Comme nous l'avons indiqué dans notre Compte Rendu suite à notre rencontre avec le cabinet du HCRR, il est inconcevable qu'une quelconque hausse de cotisation reste à la charge des kinésithérapeutes. Or la réforme devrait aboutir à un reste à charge de quasiment 5 points (soit quasiment 2000 euros) pour un kinésithérapeute dont la rémunération serait de 40000 euros par an.

Il manque des précisions sur la façon dont les réserves pourront être utilisées par la CARPIMKO, aura-t-elle toute liberté pour choisir leur utilisation ou bien cette utilisation sera-t-elle guidée par le gouvernement ?

Autre élément d'incertitude c'est la façon dont va s'appliquer, dès 2022 la réforme de l'assiette servant au calcul des cotisations sociales. Sera-t-elle appliquée indifféremment quelque soit la génération des kinésithérapeutes concernés?

Enfin des précisions doivent être apportées au sujet du rendement qui n'a toujours pas été défini avec précision et au sujet de la règle d'or concernant la valeur du point. Le Premier ministre doit explicitement parler de "valeur de service" lorsqu'il garanti qu'elle ne baissera pas.

La meilleure façon de le garantir est d'instaurer une valeur de service plancher sous laquelle le parlement ne pourrait abaisser le point.

Car l'élément "sous contrôle du parlement" nous fait craindre que cette règle d'or puisse être transgressé par ce parlement.

Enfin, le gouvernement doit s'engager à compenser le manque à gagner pour la Sécurité Sociale lié au changement d'assiette pour le calcul de la CSG.

Un point positif tout de même pour les professionnels affiliés à la CARPIMKO, l'âge de départ en retraite sans décote passerait de 67 à 64 ans.

**Notre position en l'état actuelle des choses est que trop d'incertitudes demeurent et que la hausse de cotisation que cette réforme met à la charge de notre profession est inacceptable.**

**Comme nous l'avons annoncé nous sommes en train de préparer une consultation destinée aux kinésithérapeutes. Sur les bases de notre analyse et des résultats de la consultation nous annoncerons dans quelques jours les actions que nous envisageons.**



06.61.84.44.47



[www.alize-kine.org](http://www.alize-kine.org)



[contact@alize-kine.org](mailto:contact@alize-kine.org)

521, avenue de la libération Les mandarines  
bâtiment A1 06700 Saint Laurent du Var